



JAMAIS SOLO, AVEC FO !

SALARIÉS DES PARTICULIERS
EMPLOYEURS



FO, UNE AMÉLIORATION DES AVANTAGES SOCIAUX

- Nouvelle convention collective qui apporte des nouveaux droits collectifs
- Activités sociales et culturelles
- Indemnité de départ volontaire à la retraite
- Santé au travail
- Professionnalisation
- Des nouveaux droits individuels
- Majoration pour le travail des jours fériés et augmentation de la rémunération des heures de présence responsable
- Repos hebdomadaire accordé au minimum de 35 heures d'affilée
- La présence de nuit ne peut plus commencer avant 18h30 ni se finir après 8 heures du matin et est rémunérée au minimum 1/4 d'heure par heure de nuit (contre 1/6e précédemment) et même 1/3 d'heure si les interventions nocturnes sont de 2 ou plus
- Mise en place d'une allocation de formation en dehors du temps de travail
- Mise en place d'une commission salaires impayées
- Prise en charge d'une partie du coût de l'abonnement à un service de transports publics ou à un service public de location de vélo

FO, DES REVENDEICATIONS POUR AMÉLIORER VOTRE POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation des salaires
- Maintien de salaire pour le passage devant le jury lors de la VAE
- Indemnité tenue de travail et prime blanchissage
- Prime de fin d'année

Ces revendications visent à garantir de meilleures conditions de travail et une plus grande équité pour tous les salariés



Scannez ce QR
code pour plus
d'informations

